

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0927

Portant réglementation de la
circulation
 rue Eugène Veillon
du 30/10/2023 au 31/10/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CB/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire.

Considérant que l'entreprise GCC - IDF2 va procéder à un démontage d'une base vie rue Eugène Veillon.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Eugène Veillon. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

Article 2 : DEVIATION

À compter du 30/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de l'Avenue de la Commune de Paris. Cette déviation emprunte la voie suivante : Avenue de la Commune de Paris.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise GCC - IDF2, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise GCC - IDF2 devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 5 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 6 : L'entreprise veillera à mettre en place des plaques de répartition de charge. En cas de signe et/ou de présence d'affaissement l'entreprise devra cesser immédiatement l'exécution des travaux et avertir la direction de l'infrastructure de la ville de NANTERRE. L'entreprise devra expressément se conformer aux prescriptions citées ci-dessus. En cas de non respect l'entreprise engage sa responsabilité juridique, financière et devra prendre à sa charge l'ensemble des dégâts survenant des travaux.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GCC - IDF2.

Article 8 : Madame Narjis Boudil (GCC - IDF2) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 12 octobre 2023
Le Maire de NANTERRE



Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

M Christophe NAUDOT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforge@ratp.fr

Madame Narjis Boudil (GCC - IDF2) narjis.boudil@gcc.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication